

**BUREAU SYNDICAL**

**Procès-Verbal n° 136**

**Séance du 19 octobre 2022**

# ORDRE DU JOUR

## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

## 2) DELIBERATIONS

- **Délibération 1-01**  
COMMUNE DE CHOCQUES - SECURITE PUBLIQUE – CONVENTION COMMUNALE  
DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE –  
SIGNATURE  
**Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBON**
- **Délibération 5-01**  
SERVICES DU MAINTIEN A DOMICILE – CONVENTION DE PARTENARIAT  
CARSAT - OFFRE DE SERVICE COORDONNEE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE  
MA RETRAITE ET AVENANT MISSION DE COORDINATION  
**Rapporteur : Alain DELANNOY**
- **Délibération 7-01**  
CONVENTION DE PARTENARIAT INTER EHPA DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE  
DU BETHUNOIS  
**Rapporteur : Alain DELANNOY**

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE  
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

\*\*\*\*\*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

\*\*\*\*\*

**BUREAU SYNDICAL**

**SÉANCE du MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 à 18 H 30**

Nombre de délégués : 29

Date envoi et affichage  
de la convocation : 13 octobre 2022

Présents à la séance : 20

Compte-rendu de la séance :  
20 octobre 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 18 heures 30, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Nœux-les-Mines, salle Mendès France, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président, suivant convocation faite le 13 octobre 2022.

Étaient présents : les membres du bureau syndical : MM. GIBSON, CARRE, ELAZOUZI  
Mme LEFEBVRE, M. MASSART, Mme MULLET, MM. MALBRANQUE, OGIEZ, Mme DUBY,  
M. DELORY, Mme CLEROT, MM. CARAMIAUX, JOMBART, COQUERELLE, DELANNOY,  
MICHALSKI, BELLAMY-FERAND, M. JURCZYK, Mme MEYFROIDT, M. TASSEZ.

Excusés : Mme DECOURCELLE, MM. MARCELLAK, HERNU, CHRETIEN.

\*\*\*\*\*

**M. Pierre-Emmanuel GIBSON :**

Bonsoir à toutes et à tous, nous avons le quorum, nous pouvons ouvrir le bureau.

Tout d'abord il nous faut désigner un secrétaire de séance et dans l'ordre alphabétique des communes, nous en sommes à Fouquières-lès-Béthune. Est-ce que Sophie accepterait d'être notre secrétaire ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Sophie, tu es désignée secrétaire. Merci.

**Délibération 1-01 : COMMUNE DE CHOCQUES - SECURITE PUBLIQUE – CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE – SIGNATURE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure (Livre V — Titre 1<sup>er</sup>) et notamment ses articles L.512-1-2 et L.512-4,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et notamment la création de la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts modifiés.*

*Par délibérations adoptées le 20 octobre 2021, le Comité Syndical a été informé du transfert de la compétence Sécurité Publique au syndicat par les communes suivantes : Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-lez-Béthune et Verquin.*

*Par délibération n° 1- 03 du 30 mars 2022, le Bureau Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de coordination avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et chacune de ces communes adhérentes à la compétence Sécurité Publique : conventions multipartites qui ont été signées le 27 avril 2022.*

*Par délibération en date du 18 octobre 2022, la Commune de Chocques a décidé de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, au SIVOM de la Communauté du Béthunois la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.*

*Etant rappelé que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la commune dans le respect de leurs compétences respectives, une convention de coordination doit être passée entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Maire de la commune concernée et Monsieur le Président du SIVOM.*

*La convention de coordination précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. Enfin, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par demande écrite.*

*Monsieur le Président invite le bureau syndical à l'autoriser à signer la convention de coordination à intervenir avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Maire de la Commune de Chocques, selon le projet de convention ci-jointe.*

**Pierre-Emmanuel GIBSON :**

Pour cette première délibération, il s'agit de l'autorisation pour le Président de signer la convention pour la mise en place la Police Municipale Intercommunale sur la commune de Chocques, compétence qu'Yvon a délibérée hier soir et que nous voterons tout à l'heure au Comité.

Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

C'est adopté sous réserve de l'adoption par le Comité syndical de l'adhésion à la compétence, de la commune de Chocques.

Je précise que c'est la même que dans les autres communes, c'est un copié-collé de celle qui est déjà en place dans les communes qui ont déjà la compétence.

**Délibération 5-01 : SERVICES DU MAINTIEN A DOMICILE – CONVENTION DE PARTENARIAT CARSAT - OFFRE DE SERVICE COORDONNEE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE MA RETRAITE ET AVENANT MISSION DE COORDINATION**

*Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervient auprès d'usagers affiliés à la CARSAT dans le cadre d'une convention de partenariat selon la délibération 5-06 du bureau syndical du 14 décembre 2015.*

*Dans le cadre de ces engagements en matière d'action sociale, qui s'inscrivent dans le contexte de la loi de l'adaptation de la société au vieillissement, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a co-construit avec la Caisse Assurance Retraite et de la Santé au Travail un nouveau dispositif national d'accompagnement des retraités appelé OSCAR dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile visant une approche plus globale des besoins des personnes retraitées fragilisées à hauteur de 24.50 € par heure d'intervention d'accompagnement et prévention à domicile.*

*Cette nouvelle génération de plan d'aide propose une offre de service élargie, avec une complémentarité des aides individuelles et collectives notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires de 500 € en lien avec l'offre locale.*

*La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et de mise en œuvre des plans Oscar, en mode prestataire auprès des personnes retraitées pour lesquelles la structure a été désignée comme intervenante.*

*En complémentarité, la caisse confie à la structure la mission de coordonner la mise en œuvre des plans d'aide OSCAR pour des personnes retraitées fragilisées. Ainsi dans le cadre de cette mission, le service sera amené à exercer la fonction de coordinateur afin d'assurer un suivi personnalisé de l'utilisateur, de l'orienter dans ses choix, de favoriser/faciliter la mise en œuvre des prestations et d'informer les partenaires en cas de changement de la situation.*

*Après avis favorable de la commission Solidarité santé du 06 octobre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 12 octobre 2022,*

*Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-président délégué à signer avec la CARSAT, pour une durée de 2 ans, la convention de partenariat au dispositif*

*OSCAR ainsi que l'avenant concernant la mission de coordination pour les personnes faisant appel aux services du maintien à domicile du SIVOM de la Communauté du Béthunois.*

**Pierre-Emmanuel GIBSON :**

Il s'agit donc de signer une convention avec la CARSAT pour le SPASAD.

Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

C'est adopté.

**Délibération 7-01 : CONVENTION DE PARTENARIAT INTER EHPA DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**

*La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) permet aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas autonomes.*

*Considérant que les Résidences autonomie GUYNEMER et LES SORBIERS souhaitent accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie et qu'elles ne disposent d'aucun moyen sanitaire, elles doivent conclure une convention de partenariat avec d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.*

*Considérant que cette convention poursuit ainsi un double objectif :*

- *Assurer l'intégration de la résidence autonomie dans une filière de soins gériatriques suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies et une meilleure connaissance des spécificités de cette offre par les professionnels ;*
- *Construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.*

*Après avis favorable de la commission Solidarité santé du 06 octobre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 12 octobre 2022,*

*Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer la convention de coopération entre les résidences autonomie Guynemer et Les Sorbiers et les EHPAD Marie Curie et Frédéric Degeorge gérés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.*

**Pierre-Emmanuel GIBSON :**

Il s'agit de signer une convention pour faire travailler ensemble les résidences autonomie, Guynemer et Les Sorbiers, et les EHPAD, Marie Curie et Frédéric Degeorge. L'idée est de faire des ponts entre nos établissements, que lorsqu'un résident de Guynemer ou des Sorbiers perd son autonomie, on puisse l'orienter en EHPAD.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?  
C'est adopté.

**Délibération 7-02 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS ET LE SPASAD DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**

*La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) permet aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas autonomes.*

*Considérant que les Résidences autonomie GUYNEMER et LES SORBIERS souhaitent accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie et qu'elles ne disposent d'aucun moyen sanitaire, elles doivent conclure une convention de partenariat avec d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.*

*Considérant que cette convention poursuit ainsi un double objectif :*

- *Assurer l'intégration de la résidence autonomie dans une filière de soins gériatriques suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies et une meilleure connaissance des spécificités de cette offre par les professionnels ;*
- *Construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.*

*Après avis favorable de la commission Solidarité santé du 06 octobre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 12 octobre 2022,*

*Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer la convention de coopération entre les résidences autonomie Guynemer et Les Sorbiers et le SPASAD gérés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.*

**Pierre-Emmanuel GIBSON :**

De la même manière que pour la délibération précédente, il s'agit de faire collaborer entre eux nos propres services.

Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

C'est adopté.

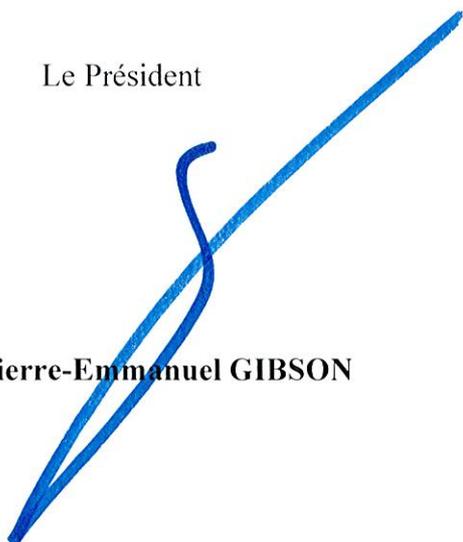
C'est beaucoup de délibérations techniques qui sont vues en Bureau, j'en suis désolé. Mais nous en avons terminé.

Voilà donc qui clôt ce Bureau Syndical.

En novembre ce sera le DOB puis en décembre, le vote du budget que vous êtes tous en train de préparer avec nos services. Beaucoup de délibérations sont donc à prévoir en novembre et décembre.

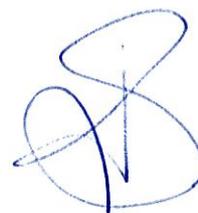
Merci.

Le Président



**M. Pierre-Emmanuel GIBSON**

La secrétaire de séance



**Mme Sophie DUBY**